

DOCUMENT
À CONSERVER

DICRIM

Les bons gestes

Document d'Information Communal sur
les RISQUES MAJEURS
ÉDITION 2025



Aujourd'hui, les images diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux nous rappellent régulièrement que les **risques naturels ou technologiques sont bien réels**. En France, deux communes sur trois sont concernées par au moins un risque naturel* et La Fare les Oliviers n'échappe pas à cette réalité. Le dérèglement climatique, quant à lui, accentue et multiplie ces phénomènes exceptionnels.

Loin d'être alarmiste, ce document a été réalisé pour nous **donner les clés pour mieux réagir** en cas de crise car nous sommes tous des acteurs incontournables dans la prévention des risques.

Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) représente un maillon important dans l'information préventive des populations. Pour chacun des risques répertoriés sur notre commune, il nous fournit les **mesures de vigilance** à adopter, les **moyens d'alerte utilisés** et la **conduite à tenir** en cas de danger avéré. Il a été élaboré en partenariat avec le Cyprès que nous remercions pour son aide précieuse.

L'objectif est clair, développer une véritable « culture du risque », c'est-à-dire, être bien informés des dangers auxquels nous pourrions être confrontés pour être en capacité de mieux se préparer et surtout, d'avoir un comportement adapté et responsable en cas d'urgence.

Je vous invite à conserver ce document chez vous. **Source d'informations précieuses, il permettra de répondre à vos éventuelles questions sur les gestes à adopter.** Vous pouvez également trouver la **version numérique** sur le site de la commune et dans l'application mobile "La Fare les Oliviers".

Aussi, soyez rassurés. La commune reste à vos côtés et, en cas d'évènement majeur, l'ensemble des services sera mobilisé pour vous guider et garantir votre sécurité. Parmi nos différents moyens d'alerte, je vous encourage à vous inscrire au dispositif de « **système d'alerte à la population** » qui permet d'être prévenu par téléphone (fixe et mobile) en cas de danger (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain ...).

Vous pouvez **vous inscrire sur le site de la commune** :

<https://www.lafarelesoliviers.com/systeme-dalertes-a-la-population>

ou **contacter la Police Municipale** pour en savoir plus :

04 90 42 69 98 police.municipale@lafarelesoliviers.fr



Anticiper, c'est déjà se protéger !

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers

SOMMAIRE



3 Comment suis-je alerté ?



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14

Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



16

Le risque rupture de barrage



18

Le risque radon



19

Fiche consignes



20

Sites internet et numéros utiles

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Automate d'appel



FR-Alert

Principales sources d'information :

Radio

Ici (ex France Bleu) sur 103.6

France Info sur 105.3

Maritima sur 93.6



Internet

Mairie : www.lafarelesoliviers.com

Préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.fr

Observatoire régional des risques majeurs :

<https://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Vous pouvez anticiper

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

JE M'IMPLIQUE

- ▶ Formez-vous aux gestes qui sauvent auprès des sapeurs-pompiers ou d'une association agréée de sécurité civile
- ▶ Devenez pompier volontaire et participez aux actions de secours
- ▶ Intégrez la réserve communale de sécurité civile pour participer au soutien et à l'assistance de la population
- ▶ Inscrivez-vous sur la plateforme publique du bénévolat : www.jeveuxaider.gouv.fr

Participez près de chez vous aux actions de sensibilisation de la journée nationale de la résilience !

Plaquette d'information "Prêts ? Parés ?"

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Plan Individuel de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant. Aussi pour être efficace le moment venu, il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Individuel de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



INONDATION

Le risque inondation et ruissellement sur la commune

La commune de La Fare les Oliviers est soumise au risque d'inondation par débordement de l'Arc et du vallon de la Vautubière ainsi que par ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols.



i Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques des grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail ...



Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2025

La commune a connu dix inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente date de septembre 2025.



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

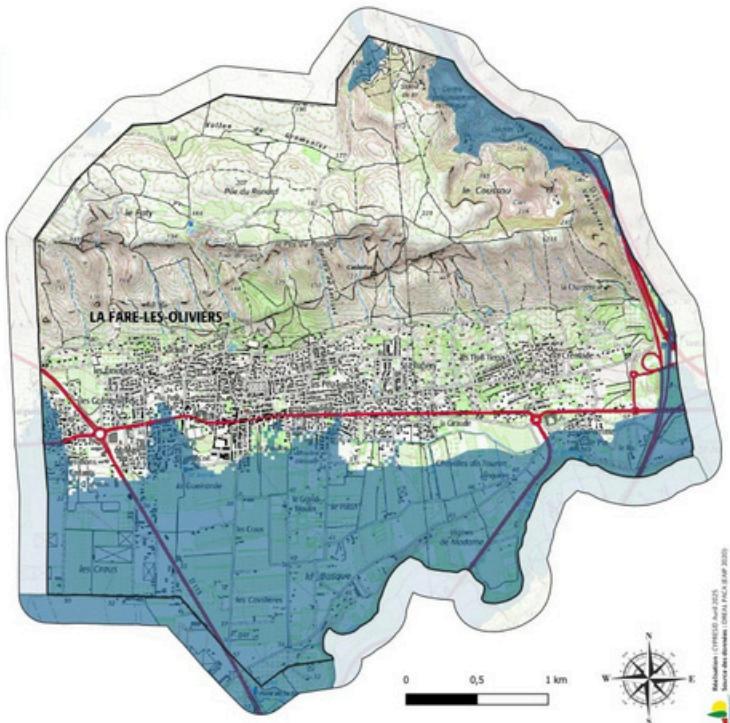
Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde (PCS).

Zones soumises au risque **inondation**

Légende :

Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.fr>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de La Fare les Oliviers est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit (même le brûlage des déchets verts) à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

12 AOÛT 1980

L'incendie le plus important survenu sur la commune a parcouru 535 hectares.



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informier les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de la voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/13>

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises aux obligations légales de débroussaillage

Légende :

 Obligations légales de débroussaillage



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.diff.agriculture.gouv.fr



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de La Fare les Oliviers est concernée par les risques de glissement de terrain, chutes de blocs, d'effondrement ou affaissement de terrain localisés et de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen à fort).

De plus, d'anciennes exploitations de lignite existent sur commune.



Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

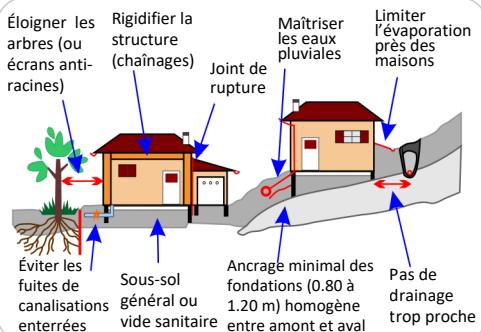


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2022

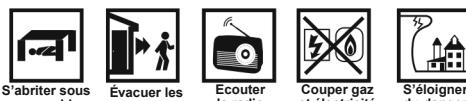
La commune a fait l'objet de dix arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, le plus récent au cours de l'année 2022.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les bons réflexes

En cas d'Éboulement



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

À L'INTÉRIEUR

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Un plan de prévention des risque naturels (PPRN) retrait-gonflement des argiles a été approuvé sur la commune en février 2017 et un PPRN mouvement de terrain en novembre 1989.

Une étude des aléas miniers sur les concessions de La Fare et Coudoux a été portée à la connaissance de la commune en 2010.

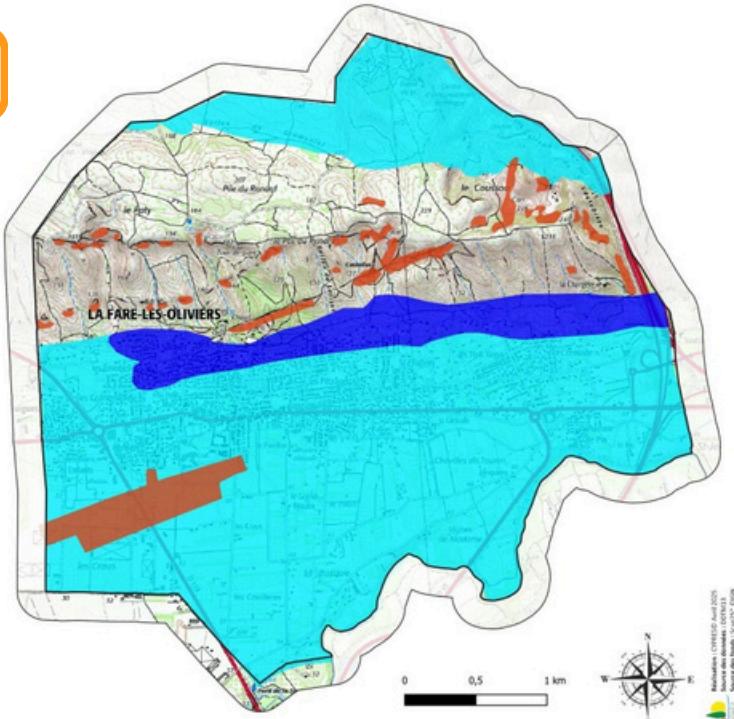
Zones soumises au risque **mouvement de terrain**

Légende :

PPR Mouvement de Terrain (1989)

PPR Retrait-Gonflement des Argiles (2017)

Zone fortement exposée
Zone faiblement à
moyennement exposée



S'éloigner des



vacuer les



Respecter les

En cas d'Effondrement

À L'INTÉRIEUR

À L'EXTÉRIEUR

Lions utiles

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de La Fare les Oliviers est située en zone de sismicité moyenne (4).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

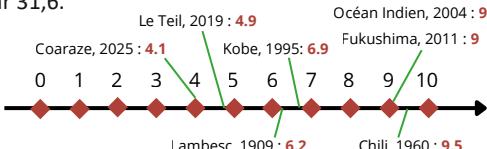
Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous
un meuble



Couper gaz
et électricité



Évacuer les
bâtiments



S'éloigner du
danger

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

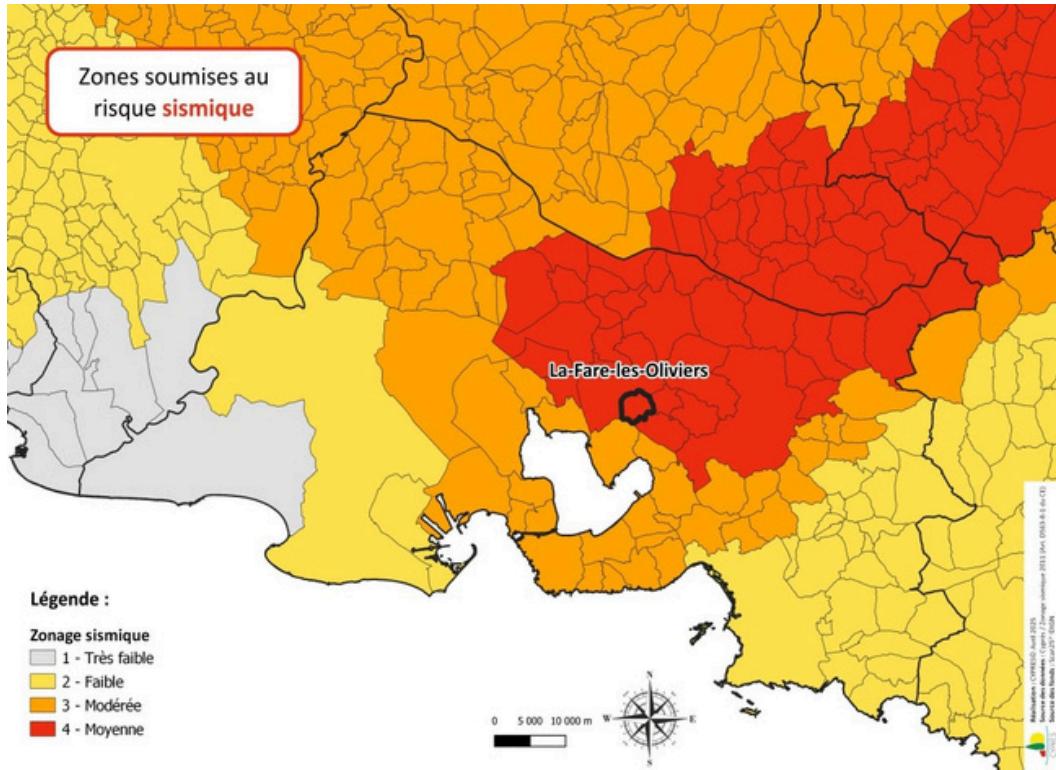
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

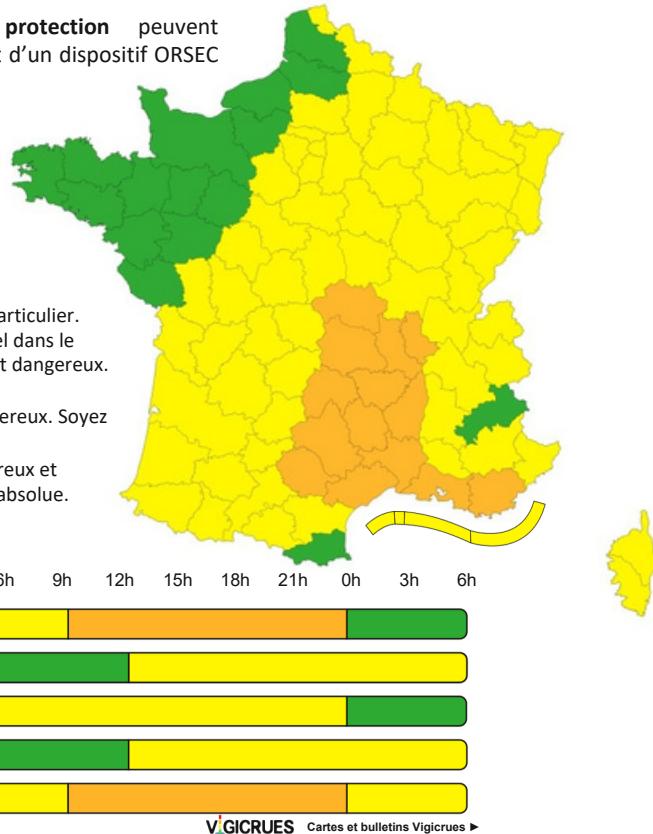
Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, prend la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain. L'information vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de La Fare les Oliviers est concernée par le transport de matières dangereuses par route (A7, D10 et D113) et par canalisation.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun accident de TMD n'est survenu sur la commune.



33
1233

Code danger
Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les
secours



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Respecter les
consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

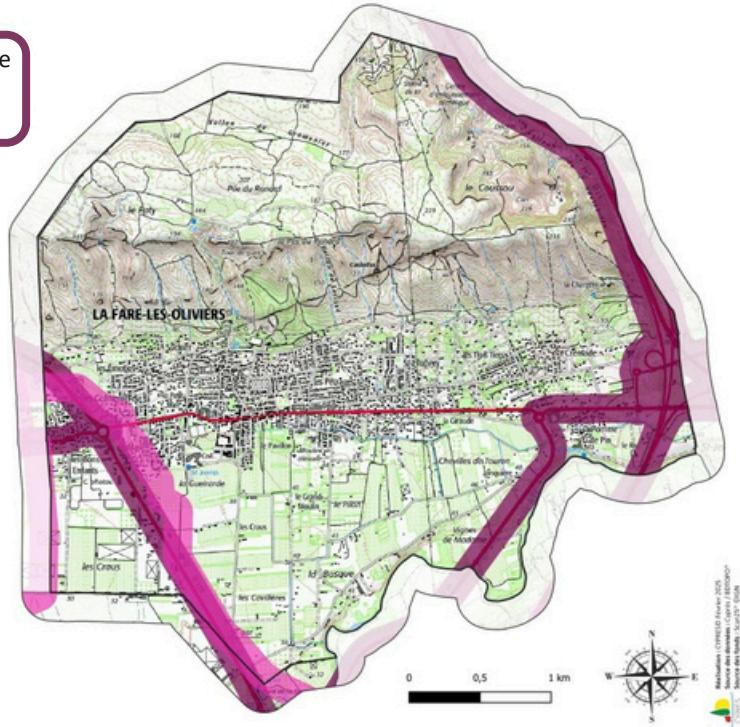
Chaque canalisation fait l'objet d'un Plan de sécurité et d'Intervention (PSI). L'ensemble des travaux souterrains sont soumis à déclaration par l'intermédiaire du Guichet Unique et validés par les gestionnaires de pipelines afin de ne pas endommager les réseaux existants.

En cas d'évènement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde (PCS).

Zones soumises au risque de **transport de** **matières dangereuses**

Légende :

- Transport par canalisations
- Transport par routes



Ne pas
tólóphon



Laisser les fants à l'œ



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI) Base de
données d'Analyse Recherche et
Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture, il se produirait une onde de submersion déstructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune se situe 29 km en aval du barrage de Bimont. Cette onde de submersion mettrait environ une heure et quarante minutes pour atteindre la commune.

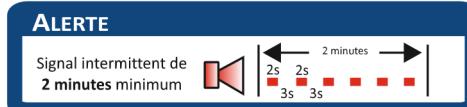


Comment s'y préparer ?



Plaquette d'information
Rupture de barrage

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire. Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ZOOM SUR LE BARRAGE DE BIMONT

Le barrage de Bimont, barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1946 et 1952. Aujourd'hui, il constitue une réserve de stockage et de régulation et constitue un élément majeur du système de régulation dynamique du Canal de Provence.



© Cyprès

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

La réglementation en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture. Pour le barrage de Bimont, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à la Société du Canal de Provence et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

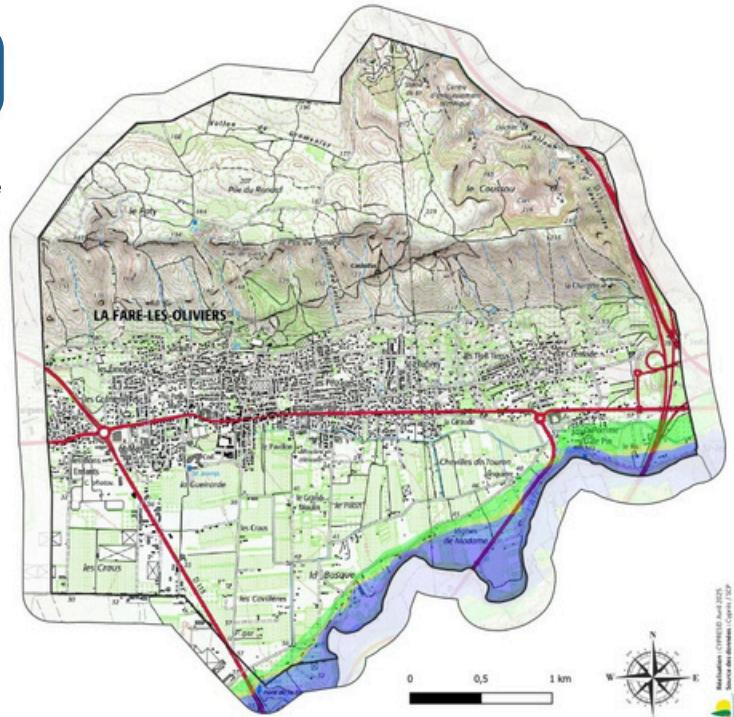
En cas de rupture de barrage, le préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

Zones soumises au risque de rupture de barrage

Légende :

Hauteur maximale atteinte par l'onde de submersion du barrage de Bimont

- 1 m > h
- 2 m < h > 1 m
- 5 m < h > 2 m
- 10 m < h > 5 m
- 20 m < h > 10 m
- h > 20 m



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



RADON

ⓘ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

ⓘ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

À l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

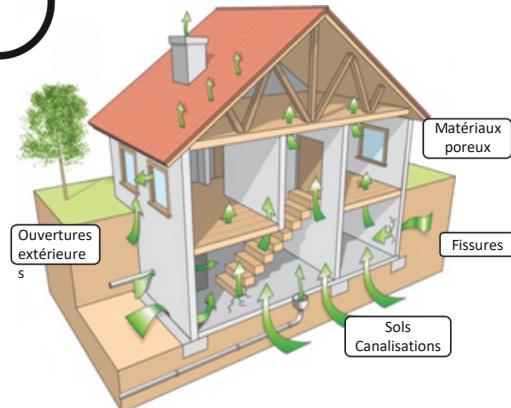
ⓘ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



ⓘ Quelle réglementation ?

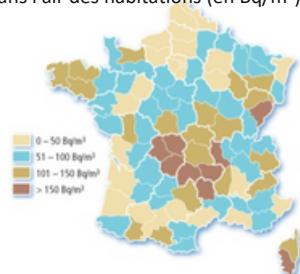
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de La Fare-les-Oliviers est concernée par une exposition faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



AUTOMATE D'APPEL



FR-ALERT

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

Mairie de la Fare-les-Oliviers : www.lafarelesoliviers.com

Préfecture des bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Météo-France : www.meteofrance.com

Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org

Observatoire régional des risques majeurs : www.observatoire-regional-risques-paca.fr

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de La Fare-les-Oliviers	04 90 45 46 00
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04 84 35 40 00
Pompiers	18, 112 (depuis un portable) ou 114 (pour personnes sourdes et malentendantes)
Réserve communale de Sécurité Civile (RCSC)	04 90 42 55 46
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04 90 42 69 98 06 09 96 29 33
Météo-France	05 67 22 95 00



MAIRIE DE LA FARE-LES-OLIVIERS
Place Camille Pelletan BP 39
13580 La Fare les Oliviers

